

<p align="center"><b>Fiche action n° 5 « Développement et enrichissement de l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire pour des séjours de qualité et plus diversifiés »</b></p> <p align="center"><i>Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets</i></p>
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux
<p>Le territoire Cœur des Hauts-de-France bénéficie de multiples atouts à valoriser en tant que destination touristique : au-delà de la mémoire (Historial, circuit du souvenir), la nature (vallée de la Somme et ses zones humides remarquables), le patrimoine (autour notamment de la Reconstruction et industriel), le savoir-faire artisanal, le chantier du canal Seine-Nord Europe.</p> <p>Récemment le PETR a porté avec succès une candidature au Label Pays d'art et d'histoire. Celui-ci a permis d'enclencher une dynamique patrimoniale auprès de nombreux acteurs et de travailler de façon transversale sur les questions d'urbanisme (requalification de friches industrielles pour atténuer la consommation foncière et mise en valeur de certains vestiges remarquables), de paysages ou de transition écologique.</p> <p>Une nouvelle image de la Destination devra être construite autour de cette nouvelle offre, en réponse à ce qui caractérise le territoire, et aux nouvelles attentes des visiteurs : ressourcement, bien-être, authenticité.</p> <p>Outre la diversification de l'offre touristique, il faut s'atteler à l'augmentation quantitative et qualitative des lieux d'hébergement, qui permettront grâce à une offre plus conséquente de maintenir les touristes sur le territoire afin d'accroître le nombre de nuitées.</p>
Priorité régionale ciblée
Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels
<p><u>Objectif stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un tourisme éco-responsable pour répondre aux nouveaux besoins et envies des visiteurs</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs du territoire au changement dans un territoire en mutation (objectif transversal)</li> <li>- Favoriser et accompagner la montée en gamme des offres et la montée en compétences des professionnels de l'économie touristique</li> <li>- Poursuivre la structuration de la filière tourisme sur le territoire et en assurer la promotion</li> <li>- Diversifier l'offre touristique : patrimoine naturel, culturel et de paix</li> <li>- Assurer la mise en tourisme du Canal Seine-Nord Europe</li> <li>- Expérimenter de nouvelles formes de mobilité et penser l'accessibilité dans une logique de transition écologique et énergétique</li> </ul>
Effets attendus

- Un accueil et une offre touristique de qualité reconnus par les acteurs du tourisme, les touristes et les habitants du territoire
- Une augmentation de la fréquentation touristique par une offre diversifiée et adaptée
- Une valorisation respectueuse des ressources naturelles, patrimoniales, industrielles, culturelles et paysagères contribuant à l'identité du territoire
- Une meilleure synergie entre les acteurs du tourisme (développement de projets communs, d'investissements mutualisés, de démarches complémentaires)
- Un meilleur accès à l'information et une visibilité renforcée de l'offre touristique

Descriptif des actions

a) Diversification de l'offre touristique en mettant en valeur un ou plusieurs sites/thèmes représentant un atout majeur pour le rayonnement du territoire :

- Soutien à la diversification et à la promotion des activités touristiques et de loisirs : évènementiel, programme d'animation et de promotion

- Soutien aux opérations d'aménagement, de modernisation et d'équipement pour la création et/ou le développement d'activités touristiques autour :

o du tourisme vert/ de nature et agro-tourisme

o des savoir-faire locaux (métiers d'art, producteurs locaux, artisanat, les plantes locales)

o de l'agro-industrie

o des patrimoines

o des portes d'entrée du territoire

o de nouvelles actions en lien avec le tourisme d'affaire, le tourisme industriel, et le tourisme ciblant les jeunes et la famille

- Soutien à la promotion, à la communication sur l'itinérance touristique, en particulier par le biais de corridor écologique le long du Canal Seine-Nord Europe

- Soutien à l'accompagnement vers l'obtention, le développement de Labels/marques touristiques

- Soutien à la valorisation/protection de la biodiversité, type maison du canal et de la nature

- Soutien au développement et à l'expérimentation de nouveaux supports de médiation touristique : outils numériques d'interprétation (réalité virtuelle, réalité augmentée, mapping vidéo, tablette, jeux vidéo)

b) Accompagnement des professionnels du tourisme du territoire

- Soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme autour de l'accueil

- Soutien au renforcement de l'offre d'hébergement et de restauration, y compris pour le tourisme d'affaire

<p>c) Accessibilité vers et entre les sites touristiques du territoire soutien à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien à la communication et à l'expérimentation de modes de mobilité alternative à la voiture individuelle</li> <li>- soutien à l'intermodalité avec le vélo/ accessibilité via la gare TGV, gares de Ham, Nesle, Chaulnes, Rosières-en-Santerre</li> <li>- soutien à l'aménagement et à l'équipement de haltes nautiques</li> <li>- soutien à la création, au renforcement, à l'aménagement, au balisage, à la mise en valeur et à l'entretien de circuits de randonnée (pédestre, équestre, aérien, cycliste, vététiste, aquatique), de parcours nature, santé, pédagogique, de site nature ouvert au public, aux enfants</li> <li>- soutien à la connexion aux parcours touristiques (existants ou à venir)</li> </ul>
Type de soutien
L'aide est accordée sous forme de subvention
Bénéficiaires éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure porteuse du GAL</li> <li>• Groupements d'Intérêt Public</li> <li>• Syndicats Mixtes</li> <li>• EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)</li> <li>• Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>• Associations Loi 1901</li> <li>• Organismes / Chambres consulaires</li> <li>• Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</li> <li>• Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>• Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>• Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire</li> <li>• Sociétés civiles</li> <li>• Coopératives (SCIC, SCOP)</li> <li>• Fondations</li> <li>• Organismes de formation</li> </ul> <p>Les particuliers, les habitants sans numéro de SIRET ne sont pas éligibles.</p>
Dépenses éligibles
<b><u>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles.</u></b>
<u>Dépenses immatérielles :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais salariaux (salaires et charges)</li> <li>- Les coûts indirects : ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</li> </ul>

- Prestation en ingénierie : animation, étude, audit, conseil, expertise, formation, traduction, diagnostic, ingénierie, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
- Appel d'offre, dossier de règlement, enquête publique, publicité liée à la commande publique (dépenses de reprographie, frais liés à la publication dans un journal d'annonce légale ou journal officiel ou autres)
- Frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique et technique
- Frais liés à l'organisation d'animations territoriales (petit matériel et fournitures d'animation) supérieurs à 100 € HT
- Réception : location de salles, achats (boissons, aliments et fournitures) et/ou traiteur qui favorisent l'utilisation des produits locaux et/ou issus du savoir-faire local supérieurs à 100 € HT
- Frais d'organisation et de participation à des salons, des éducteurs, des visites de terrain, des évènementiels, des formations, supérieurs à 100 € HT
- Frais de création, amélioration et mise en réseaux, de site internet spécifique, plate-forme numérique, outils de gestion et de commercialisation, système d'information dans le cadre d'une opération globale
- Frais de campagne de presse dédiée à l'opération (tous médias)
- Acquisition, location ou développement de logiciels informatiques, licences
- Acquisition, location liée à la session des droits, à la détention d'œuvre artistique, aux traductions, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales
- Frais d'animations relatifs à un évènementiel
- Dépenses de conception, réalisation, édition, impression, diffusion de tout type de support de communication, sensibilisation, promotion

Dépenses matérielles :

- Achat ou location de tout moyen de déplacement en lien avec l'accessibilité vers et entre les sites touristiques
- Achat de végétaux (plantes, graines, arbres) et d'animaux (hors exotique)
- Frais de création, d'aménagement, de réaménagement, de construction, de rénovation, d'extension, de dépollution
- Achat ou location de tous matériels et/ou équipements liés à une animation, à la sécurité, à la protection, la mise en valeur, aux commodités liés à un évènementiel
- Achat et/ou location de matériel et/ou de support pédagogique et de sensibilisation
- Aménagement (signalétique, mobilier, travaux paysagers et décoration) extérieur et intérieur (achat et pose)
- Dépense liée à la publicité de l'Union Européenne
- Coûts liés à la mise en œuvre d'une labélisation ou de rattachement à une marque
- Achat ou location d'outils numériques (tablettes, casques de réalité)

Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services).
- l'auto-construction

<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- l'achat de matériel d'occasion</li> <li>- la voirie et les réseaux divers</li> <li>- les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>- les crédits-bails</li> <li>- les fonds de commerces</li> <li>- la TVA</li> <li>- les coûts d'amortissement</li> </ul>		
Critères de sélection des projets		
<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation du Comité de programmation.</p>		
Taux de contribution du FEADER		
Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.		
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers ;....)		
<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p>Le taux maximal d'aide publique applicable sera fonction de la note obtenue (dont le bonus de 3 points pour les maîtres d'ouvrages privés, et dont le bonus de 2 points pour les projets visant à l'obtention d'un label ou au rattachement à une marque), selon le barème suivant :</p>		
Note sur 20	Taux maximum d'aide publique pour les publics ou OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les privés
égale ou supérieure 15	100%	80%

entre 12 et 15 (non inclus)	80%	80%
entre 10 et 12 non inclus)	60%	60%
Inférieure à 10	Dossier ajourné	Dossier ajourné

**Planchers d'aide :**

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

**Plafond d'aide :**

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 100 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.

**Questions évaluatives et indicateurs**

Questions évaluatives :

- Les actions menées ont-elles amélioré l'attractivité du territoire ?
- Les activités touristiques sont-elles diversifiées ?
- Les activités sont-elles accessibles ?
- Les sites sont-ils connectés entre eux ?

Indicateurs :

Code de l'indicateur : R37

Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide

Code de l'indicateur : R39

Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement

**Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant**

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Ligne de partage avec les dispositifs du PO FEDER FSE+ :

Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013